

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MARS 2018 COMPTE-RENDU SUCCINCT

Ville de LALLAING

Convocation du 05 mars 2018

Séance du 12 mars 2018 à 17h30 Salle des Mariages

Présidence de Monsieur Jean-Paul FONTAINE, Maire

29 membres élus

Etaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paule, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. DELBASSEE René, Mme DAMIEN Laëtitia, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. LENGLIN Joël, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian.

Procuration(s) :

M. PROVENZANO Antonio donne pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, Mme BOUHMILA Nadège donne pouvoir à Mme DAMIEN Laëtitia.

Etai(ent) excusé(s) :

M. PROVENZANO Antonio, Mme BOUHMILA Nadège, M. KLEE Alain, Mme WASSON Laurence.

Absent (s) :

M. DELOEIL Noham

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Christelle.

2018-2-01- COMMUNE - COMPTE DE GESTION 2017

Après s'être fait présenté le Budget Primitif de l'Exercice 2017, et les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des Dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de Titres de Recettes, les bordereaux des Mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'Exercice 2017 celui de tous les Titres de Recettes émis et celui de tous les Mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

- ✓ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- ✓ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- ✓ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et 4 abstentions (1 du groupe « Tous Ensemble », 2 du groupe « L'Avenir de LALLAING » et 1 du groupe « Agir pour LALLAING »).

DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'Exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Arrivées de M. Alain KLEE et Mme Laurence WASSON

Étaient présents :

M. FONTAINE Jean-Paul, Mme SOLTANI Nacera, M. KLEE Alain, Mme DUBOIS Jocelyne, M. ZEBBAR Kamel, Mme MAES Françoise, M. MEREU Marco, Mme MARTIN Christelle, M. THUMEREL José, Mme NICOLE Paulé, M. JENDRASZEK Michel, M. NOIRET Patrick, Mme RUTKOWSKI Christiane, Mme HAUDRECHY Annie, M. DELBASSEE René, Mme WASSON Laurence, Mme DAMIEN Laëtitia, Mme DEVIGNE Stella, M. DANCOINE Thierry, Mme MARFIL Nicole, M. LENGLIN Joël, Mme FATRAS Annie, M. PIESSET Arnaud, Mme DUREUX Cathy, M. GRZEMSKI Christian.

Procurations :

M. PROVENZANO Antonio donne pouvoir à M. FONTAINE Jean-Paul, Mme BOUHMILA Nadège donne pouvoir à Mme DAMIEN Laëtitia.

Étai(ent) excusé(s) :

M. PROVENZANO Antonio, Mme BOUHMILA Nadège.

Absent (s) :

M. DELOEIL Noham.

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme MARTIN Christelle.

2018-2-02 Voir Annexe

2018-2-03 Voir Annexe

2018-2-04 - COMMUNE - BUDGET PRIMITIF 2018

Sur présentation et après étude du Budget Primitif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour, 1 voix contre (groupe « Tous Ensemble ») **et 7 abstentions** (4 du groupe « tous Ensemble », 2 du groupe « L'Avenir de LALLAING » et 1 du groupe « Agir pour LALLAING »).

DECIDE le vote du Budget Primitif 2018 et arrête la balance des comptes comme suit :

Pour la SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES	8 109 035,26 €
RECETTES	8 109 035,26 €

Pour la SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES	2 547 663,26 €
RECETTES	2 547 663,26 €

2018-2-05 - TAUX D'IMPOSITION LOCALE - ANNEE 2018

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de la manière suivante pour les 3 taxes directes locales pour 2018 pour un produit fiscal attendu de 1 344 000 €

TAXE	TAUX COMMUNAL 2018
TAXE D'HABITATION	18,70 %
TAXE FONCIERE (BATI).....	27,47 %
TAXE FONCIERE (NON BATI).....	76,67 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 3 abstentions (1 du groupe « Tous Ensemble » et 2 du groupe « l'Avenir de LALLAING ».

VOTE pour l'année 2018, les taux communaux d'imposition ci-dessus.

2018-2-06 - ÉCOLE JEANNE D'ARC DOTATION FORFAITAIRE DE JANVIER A DECEMBRE 2018

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé la dotation forfaitaire 2017 à l'école privée Jeanne d'Arc pour la scolarité des enfants Lallinois inscrits en classe élémentaire dans cet établissement à hauteur de 743€ par élève Lallinois.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du montant versé pour 2017 (versement sur 10 mois) :

- 34 178 € au titre de la participation financière par élève lallinois (46 élèves x 743€)
- une subvention complémentaire de 10 000€

Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation pour 2018, sur les bases suivantes :

Participation financière : 743 € x 47 élèves = 34 921 €
Participation complémentaire : 10 000 €
Versement sur 10 mois

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 1 abstention du groupe « Tous Ensemble » et 2 refus de vote du groupe « l'Avenir de LALLAING ».

DONNE SON ACCORD sur le versement d'une participation financière communale de **34 921 €** à L'école Jeanne D'arc représenté par l'OGEC pour les enfants Lallinois inscrit en classe élémentaire pour 2018.

DONNE SON ACCORD sur une participation complémentaire de **10 000 €** pour 2018.

2018-2-07 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ANNEE 2018

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales impose aux Structures subventionnées par la Commune de transmettre un bilan financier, Il informe les membres du Conseil que chacune d'entre elles a alors été contactée afin d'obtenir ce bilan.

Précisant à l'Assemblée que le versement ne sera effectué aux Associations que sur présentation de leur bilan et après analyse de celui-ci par la Commune, **Monsieur le Maire** propose l'attribution des Subventions aux Associations pour l'année 2018 comme suit :

COLLEGE JOLIOT-CURIE	1 000 €
Coopérative ECOLE CLEMENCEAU	1 224 €
Coopérative ECOLE MARIE-CURIE	712 €
Coopérative ECOLE LECLERC	1 456 €
Coopérative ECOLE CAMUS	1 128 €
Coopérative GROUPE SCOLAIRE DUNANT	1 528 €
DDEN	100 €
Association des Paralysés de France	466 €
Association Départementale Sécurité Routière	500 €
TOTAL	8 114 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix Pour et 1 abstention du groupe « Tous Ensemble ».

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE le versement pour l'année 2018 des subventions annuelles aux Associations précitées,

DIT que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2018.

2018-2-07a - TARIFS 2018 - DROITS DE PLACE **MARCHÉ HEBDOMADAIRE - VENTE AU DÉBALLAGE - COMMERCE AMBULANT**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les tarifs des :

- droits de place sur le marché hebdomadaire
- droits de place pour l'installation d'un commerce ambulant (friterie, pizzeria...).
- droits de place pour la vente au déballage

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DE MAINTENIR à **0,75 €** le mètre linéaire des droits de place sur le marché Hebdomadaire, pour les occasionnels,

DE DIMINUER à **0,30 €** le mètre linéaire pour les permanents abonnés sur une base de 52 semaines, payable au trimestre ou à l'année.

Ces 2 tarifs précédents reprennent également la somme de 0,08 € déterminée par la convention passée avec le Syndicat des Commerçants non sédentaires pour la mise en place de campagnes publicitaires et d'animation

DE MAINTENIR à **341,56 €** le droit de place annuel pour l'installation d'un commerce ambulant payable mensuellement à terme échu ; **341,56 = 28,46 euros.**

12

DE MAINTENIR à **142,80 €** les droits de place pour la vente au déballage.

2018-2-07b - TAXES FUNÉRAIRES ET PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL- TARIFS ANNEE 2018

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité.

DÉCIDE de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2018

<u>INHUMATION</u> à caveau à terre ou urne dans le caveau	33,66 €
<u>COLUMBARIUM</u> : ouverture, fermeture et dépôt de l'urne dans une case	33,66 €
<u>CAVEAU D'ATTENTE</u> : par mois ou fraction de mois (frais d'inhumation en plus).....	23,46 €
<u>LOCAL MORTUAIRE</u> :	Gratuité

PRIX DES CONCESSIONS DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL

DECIDE de maintenir les tarifs au 1^{er} janvier 2018

CONCESSION A PERPÉTUITÉ

⇒ allée principale	233,07 € le m ²
⇒ vieux cimetière	117,05 € le m ²
⇒ allée latérale	174,93 € le m ²
⇒ columbarium (30 ans)	894,54 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal deux nouveaux tarifs dans le cimetière communal

⇒ caverne	140,00 €
⇒ jardin des souvenirs	90,00 €

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTÉ ces deux tarifs dans le cimetière communal

⇒ caverne	140,00 €
⇒ jardin des souvenirs	90,00 €

2018-2-08 - FOURNITURES SCOLAIRES 2018 ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée, pour l'année 2018, l'attribution d'une dotation par élève, à savoir :

- ⇒ pour les écoles Maternelles :..... 32€ par élève
- ⇒ pour les écoles Élémentaires : 32€ par élève

La dotation comprend l'achat des fournitures scolaires et le papier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix Pour, 3 abstentions (1 du groupe « Tous Ensemble » et 2 du groupe « l'Avenir pour LALLAING »).

ADOpte les propositions de Monsieur le Maire présentées ci-dessus pour l'attribution d'une dotation par élève aux écoles maternelles et élémentaires ;

PREcISE que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2018.

2018-2-09 - CT (Comité Technique)

MODIFICATION DE LA LISTE DES MEMBRES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Comité Technique Paritaire a été instauré par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Selon la délibération du 13 Octobre 1995 (décret n°94-1134 du 27/12/94) cet organe a été créé pour les Agents de la Commune, du CCAS et du Foyer Logement. La délibération 2014-6-02 du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2014 a fixé à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 le nombre de représentants suppléants du personnel et a maintenu le paritarisme fixant ainsi le nombre de représentants de la commune égal à celui des représentants du personnel.

Vu la délibération N° 2015-7-07 en date du 12 Octobre 2015 désignant les membres du Comité Technique,

Vu la démission de Monsieur Alain KLEE en date du 12 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Alain KLEE,

Monsieur le Maire propose de le remplacer par Madame Christelle MARTIN.

GROUPE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Revivre de nouveau à Lallaing »	- Jean-Paul FONTAINE - Françoise MAES - Michel JENDRASZEK - Kamel ZEBBAR - Christelle MARTIN	- José THUMEREL - Marco MEREU - Nadège BARROIS - Laëtitia DAMIEN - Noham DELOEIL
« Tous Ensemble »	- Joël LENGLIN	- Arnaud PIESSET
« L'Avenir de Lallaing »	- Bruno ROBIN	- Cathy DUREUX
« Agir pour Lallaing »	- Christian GRZEMSKI	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 8 abstentions (5 du groupe « Tous Ensemble », 2 du groupe « l'Avenir de LALLAING » et 1 du groupe « Agir pour LALLAING »).

ACcEpte le remplacement de Monsieur Alain KLEE par Madame Christelle MARTIN pour représenter le Conseil Municipal au sein du CT de la Commune et du CCAS.

Sont élus en qualité de membres Titulaires : M. Jean-Paul FONTAINE, Mme Françoise MAES, M. Michel JENDRASZEK, M. Kamel ZEBBAR et Mme Christelle MARTIN

Sont élus en qualité de membres Suppléants : M. José THUMEREL, M. Marco MEREU, Mmes Nadège BARROIS, Laëtitia DAMIEN et M. Noham DELOEIL

2018-2-10 - CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail)
MODIFICATION DES MEMBRES DU COLLEGE EMPLOYEUR

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que le CHSCT a été instauré par la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Selon la délibération précédemment votée, cet organe a été créé pour les Agents de la Commune et du CCAS.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2014-7-3b en date du 15 décembre 2014 portant création du CHSCT et fixant le nombre de représentants, le paritarisme et le recueil de l'avis du collège employeur.

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2015-7-08 en date du 12 octobre 2015 désignant les membres du CHSCT

Vu la démission de Monsieur Alain KLEE en date du 12 septembre 2017,

Considérant qu'il convient de remplacer Monsieur Alain KLEE,

Monsieur le Maire propose de remplacer Monsieur Alain KLEE par Madame Stella DEVIGNE

Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Stella DEVIGNE par Madame Annie HAUDRECHY

GROUPE	TITULAIRES	SUPPLEANTS
« Revivre de nouveau à Lallaing »	- Jean-Paul FONTAINE - Stella DEVIGNE - Christelle MARTIN - Michel JENDRASZEK - Françoise MAES	- Kamel ZEBBAR - Noham DELOEIL - Marco MEREU - Laëtitia DAMIEN - Annie HAUDRECHY
« Tous Ensemble »	-Thierry DANCOINE	- Arnaud PIESET
« L'Avenir de Lallaing »	- Bruno ROBIN	- Cathy DUREUX
« Agir pour Lallaing »	- Christian GRZEMSKI	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix Pour et 8 abstentions (5 du groupe « Tous Ensemble », 2 du groupe « l'Avenir de LALLAING » et 1 du groupe « Agir pour LALLAING »)

ACCEPTE

-le remplacement de Monsieur Alain KLEE par Madame Stella DEVIGNE en tant que Titulaire
-le remplacement de Mme Stella DEVIGNE par Madame Annie HAUDRECHY pour représenter le Conseil Municipal au sein du CHSCT de la Commune et du CCAS.

Sont élus en qualité de membres Titulaires : M. Jean-Paul FONTAINE, Mmes Stella DEVIGNE, Christelle MARTIN, M. Michel JENDRASZEK et Mme Françoise MAES.

Sont élus en qualité de membres Suppléants : M. Kamel ZEBBAR, M. Noham DELOEIL, M. Marco MEREU, Mme Laëtitia DAMIEN et Mme Annie HAUDRECHY

2018-2-11 - CESSION A MAISONS & CITES D'UNE PARTIE DU CHEMIN PIETONNIER DESAFFECTE ET DECLASSE RELIANT LA RUE SADI CARNOT A LA RUE DES LOBELIAS

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2017-7-18 en date du 3 octobre 2017 décidant de lancer la procédure de cession du chemin piétonnier ;

Vu l'arrêté municipal d'ouverture de l'enquête n° 048/118 en date du 10 octobre 2017 ;

Vu le dossier soumis à enquête publique du 6 novembre 2017 au 20 novembre 2017 inclus ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-1-06 en date du 20 février 2018 approuvant le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et procédant à la désaffectation et au déclassement d'une partie du chemin piétonnier ;

Vu l'estimation des Domaines en date du 17/11/2017 de l'ensemble du chemin déclassé au prix de 4200€ pour 386m² ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité.

Article 1 : décide l'aliénation d'une partie du chemin piétonnier pour une surface de 343m², chemin reliant la rue Sadi Carnot et la rue des Lobélias pour la cession à Maisons & Cités, au prix de 3732€.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette procédure de cession à Maisons & Cités.

2018-2-12 - RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter un vacataire pour effectuer la mise en œuvre du futur plan de gestion et l'amélioration du cadre de vie et pour une durée de un an du 01/04/2018 au 31/03/2019.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,44 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix Pour, 1 voix Contre (groupe « Tous Ensemble ») et 3 Abstentions (2 du groupe « L'Avenir de LALLAING » et 1 du groupe « Agir pour LALLAING »)

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour une durée de un an du 01/04/2018 au 31/03/2019.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,44 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

La séance est levée à 20h15.

Rédigé à Lallaing, le 22/03/2018